

SECTEUR SAUVEGARDÉ

GRASSE

TERRASSES ET VÉRANDAS

VOUS HABITEZ EN SECTEUR SAUVEGARDÉ (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - SPR). LES TOITURES SONT UNIQUES.

LEUR ESTHÉTIQUE DOIT ÊTRE PROTÉGÉE. EN PRENDRE SOIN, RESPECTER LEUR ARCHITECTURE CONTRIBUE À LA VALORISATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT.



Les terrasses couvertes en toiture, (altanas, séchoirs ou loggia) sont conservées et restaurées, sous réserve de respecter les prescriptions du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

Les terrasses à la grassoise sont posées sur la couverture : elles sont constituées en ouvrage de serrurerie sur lequel reposent des dalles en ardoises ou en planches bois, avec un barreaudage vertical.

La terrasse à la grassoise est autorisée, sous réserve de respecter les prescriptions du PSMV.

Les vérandas qu'elles soient modestes en fer ou plus vastes en acier, participent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs enclavés dans les édifices ; la création de vérandas et verrières est autorisée à l'arrière de l'édifice si elle correspond à la typologie de l'immeuble.

L'ensemble des travaux ou intervention concernant la toiture est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux auprès du service urbanisme de la commune de Grasse qui consultera et recueillera l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.



TERRASSE COUVERTE EN TOITURE : LOGGIA

Les terrasses couvertes en toiture, (altanas, séchoirs ou loggia) sont conservées et restaurées, sous réserve :

- que ces dispositifs correspondent à la typologie de l'édifice.
- qu'ils ne dépassent pas la ligne des faîtages de la rue.

Est interdite

La fermeture des terrasses couvertes par des châssis vitrés (vérandas).



TERRASSE À LA GRASSOISE

Elle est constituée en ouvrage de serrurerie sur lequel reposent des dalles en ardoises ou en planches bois, avec un barreaudage vertical, posée sur la couverture.

La terrasse à la grassoise est autorisée, sous réserve

- de ne pas modifier l'aspect des façades remarquables et ne pas être perceptible depuis les points de vue remarquables.
- d'être accessible de plain-pied avec une surface habitable.
- de ne pas présenter d'édicule de sortie visible.
- de présenter un recul d'au moins 1 mètre (y compris du garde-corps) par rapport au nu extérieur du mur de façade et que la continuité de cet égout soit respectée.
- de ne pas dépasser pas la ligne des faîtages de la rue.
- que les matériaux de construction restent dans un vocabulaire de légèreté (serrurerie, plancher bois, garde-corps en ferronnerie à barreaudage vertical peint).

Est interdite

La construction d'édicule et de volume sur les terrasses.



TERRASSE ENCAISSÉE EN TOITURE (DITE TROPÉZIENNE)

Est interdite

Les terrasses encaissées en toiture (dites tropéziennes). La modification des toitures pour la création de terrasses encaissées en toiture.

LES VERRIÈRES ET VÉRANDAS

Des verrières modestes en fer aux vastes verrières d'acier, la verrière participe à l'éclairage naturel des espaces intérieurs enclavés dans les édifices.

La création de vérandas et verrières verticales est autorisée à l'arrière de l'édifice si elle correspond à la typologie de l'immeuble.

Les vérandas ou verrières sont acceptées si elles sont l'expression d'une architecture contemporaine s'harmonisant à l'environnement perspectif de la rue.

Elles sont raccordées à la couverture par des pitons ou une structure de zinc.

Il est conseillé de conserver les verrières anciennes.



LES INTERDITS

- La fermeture des terrasses couvertes par des châssis vitrés (vérandas) est interdite.
- Toute création de vérandas et verrières en façade sur rue ou donnant sur le domaine public.
- Les menuiseries de couleur claire.